

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1156 portant inscription pour ramie» 1941 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au président du Tribunal supérieur d'appel pour former la cour criminelle.

n° 1156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances : Vu le décret du 10 juin 1929, modifiant le décret du 4 février 1904 précité, sur le Service de la justice à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du Service judiciaire : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont inscrits, pour l'année 1941, sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au Président du tribunal supérieur d'appel pour former la Cour criminelle : M. Bertrand (Pierre), commerçant; M. Bertrand (Maurice), fondé de pouvoirs à la B. L.C.; M. Gerbal (Alphonse), représentant de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; M. Franchette (Félix), chef du poste de T. S. F., O. C.; M. Guignot (Palma), directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; M. Giely (Pierre), directeur de la Compagnie maritime de l'Afrique-Orientale; M. Chudeau (Georges), directeur de la Société franco-italienne pour le commerce du sel; M. de Lalagade (Marcel), directeur de la Société des Batignolles; M. Marnier (Raymond), directeur des Entreprises métropolitaines et coloniales; M. Marill 11 (Paul), commerçant

- 31** Copé (Henri), paveur principal de résoreries coloniales; 31. de Nas le Tourris, agent des Messageries maritimes. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.